

Compte rendu de la séance du vendredi 27 septembre 2024 à 19 h

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.

Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT, Christophe NION, Line PARISOT, Caroline TEIXEIRA, Philippe WITASSE.

Absente excusée : Maud PROTAT-KOFFLER

Secrétaire de séance : Christophe NION

ORDRE DU JOUR :

1. SALLE DES FÊTES
2. DECISION MODIFICATIVE
3. EXONERATIONS FISCALES ENTREPRISES
4. CREATION POSTE
5. CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE ET SANTE
6. CONVENTION LA POSTE
7. P.E.D.T.
8. AVENANT PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE
9. CHATS ERRANTS
10. TRAVAUX

Au début de la séance, le Conseil municipal rend hommage à Michel Bertrand, disparu le 22 septembre, qui a grandement participé à l'animation des fêtes du village pendant des années avec sa compétence, son dynamisme et sa bonne humeur.

1. SALLE DES FETES

Des habitants ont suggéré de donner le nom de Michel BERTRAND à cette salle où il a très souvent animé les soirées. Le Maire est favorable à cette initiative. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de valider la dénomination de la salle des fêtes « salle Michel BERTRAND ».

2. DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire indique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Sens (la trésorerie) des modifications budgétaires sont nécessaires :

Article 73952 + 29 € Article 60612 - 29 € (trop versé par l'état)

Article 6541 + 19 € Article 60612 - 19 € (impayé non récupérable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces modifications budgétaires.

3. EXONERATION FISCALES POUR DE NOUVELLES ENTREPRISES

Depuis le 1er juillet 2024, la commune est classée en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR) (anciennement ZRR, Zone de Revitalisation Rurale).

A ce titre, les entreprises s'implantant sur notre territoire peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales pendant 8 ans (dont 5 ans à 100%, puis dégrèvement sur les années 6, 7 et 8).

Ainsi pour développer l'emploi et renforcer l'attractivité économique de la commune, il est possible d'exonérer les entreprises de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G du CGI et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes (THRS).

Le maire demande donc au conseil de se prononcer sur les exonérations suivantes :

- Exonération temporaire de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location (art. 1383 E du Code général des impôts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte.

- Exonération de TFPB des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'art. 1466 G du CGI (art. 1383 K du CGI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte.

- Exonération de TFPB des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (art. 1383 E bis du CGI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à trois voix contre et six pour.

- Exonération de THRS des meublés de tourisme / chambres d'Htes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à trois voix contre et six pour.

- Exonération de CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'art. 44 *quindecies* A (art. 1466 G du CGI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte.

- Exonération de CFE en faveur des médecins, vétérinaires et auxiliaires médicaux implantés en FRR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte.

4. CREATION DE POSTE

Le Maire explique qu'un agent communal est en contrat à durée déterminée par renouvellement depuis presque 6 ans, la législation des collectivités territoriales indique qu'au bout de 6 ans de CDD dans la collectivité il convient soit de mettre fin au CDD soit de le transformer en CDI.

L'agent concerné donnant satisfaction et le poste nécessitant d'être conservé, le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour créer un poste identique mais permanent pour la continuité du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la création de poste.

5. CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE ET DE SANTE

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune a l'obligation de proposer à ses agents un contrat de prévoyance et à partir du 1^{er} janvier 2026 un contrat de santé (mutuelle). De plus, cette législation prévoit une obligation de participation au financement par la collectivité. Les agents ne sont pas obligés d'y adhérer.

Le centre de gestion propose deux conventions de contrats collectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » ainsi qu'à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES.

➤ Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

➤ S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 25 € par convention soit 50 € pour les deux conventions pour les 6 années, à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

➤ Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

6. CONVENTION AVEC LA POSTE

Le contrat en place arrive à terme au 13 décembre 2024. Le conseil doit donc décider de son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans.

7. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le PEDT des communes de Courgenay et Saint Mauice Aux Riches Hommes est présenté par Séverine FRABOT.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour une éventuelle validation de celui-ci et de l'autoriser à le signer dès que la CAF l'aura validé à son tour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce document et autorise le Maire à le signer.

8. CONTRAT API

La société API, qui fournit les repas pour l'école, a décidé d'augmenter ses tarifs. Le Conseil doit donc décider de la suite à donner à cet état de fait et de l'effet éventuel sur les tarifs de la cantine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant d'augmentation des tarifs de la société API pour la restauration scolaire et périscolaire sans augmenter les tarifs demandés aux parents.

9. CHATS ERRANTS

De nombreux chats divaguent sur la commune et on constate des naissances. Le Maire rappelle que l'article L. 211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques.

Il rappelle que le maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants. Un arrêté a été pris, qui, entre autres choses, indique que tout chien errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière et que les chats errants seront capturés, identifiés et stérilisés avant d'être relâchés sur le lieu de capture.

Plusieurs chiens ont ainsi été capturés, à ce jour sans problème particulier malgré la faible disponibilité de la fourrière. Le Maire déplore l'inadaptation du fonctionnement de la fourrière du Senonais aux besoins des communes.

Mais pour les chats la capture est plus compliquée. Il faut trouver un moyen de capture et signer une convention avec un vétérinaire pour l'identification et la stérilisation des chats.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mettre en place un système de capture et de stérilisation des chats.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour trouver des solutions et définir le coût de celles-ci.

10. TRAVAUX

➤ CARREFOUR COURTOIS - LANCY

La CAUE prévoit de commencer le travail de concertation sur l'aménagement de ce carrefour vers la fin d'octobre.

Cet organisme ne fait pas de maîtrise d'œuvre et a suggéré des entreprises capables de remplir cette fonction. Sur les 3 sociétés qui ont été consultées, seules deux ont fait une proposition.

La société Rocher Rouge propose un contrat d'un montant de 19 520 € HT.

La société ECMO propose un contrat d'un montant de 10 340 € HT.

Le conseil municipal souhaite un troisième devis.

➤ CARREFOUR LANCY - VIEILLES VIGNES

Le petit bâtiment qui fait l'angle a été acheté le 26 août 2024. Il sera démoli par la commune dès que possible. Le Maire précise qu'il faudra au préalable construire un mur en remplacement d'une cloison actuellement en bois.

Les canalisations d'évacuation des eaux pluviales sous ce carrefour et la rue de la forêt de Lancy ont été débouchées.

Pour le réaménagement de ce carrefour situé sur les deux routes départementales 25 et 79, la première réunion de travail avec l'Agence Technique Départementale (cf. réunion du conseil du 9 avril 2024) et le service « routes » du département a eu lieu. Ce projet traitera la circulation des camions et engins agricoles mais aussi l'évacuation des eaux de pluie.

➤ MARES ET FOSSES

Le maire rend compte au conseil du fait que, dans le cadre de sa délégation, et après consultation des deux seules entreprises qui ont bien voulu répondre, il a passé commande à la société Millet des travaux sur les fossés (rue Brissot, rue de la Vallée, la Chaume) pour un montant de 2 096,40 € TTC, mieux disante pour ces travaux.

Par contre, pour les deux mares et la côte des marronniers, la société SARL TED est mieux disante pour un devis de 2 880 € TTC. Le Maire signale que cette commande ne sera passée que lorsque les finances de la commune le permettront (sans doute au début de 2025 sur le nouveau budget).

❖ DISCUSSIONS

COLIS DES AINES :

Le Maire demande aux conseillers leur avis sur le choix des colis de fin d'année pour les aînés.

CAMP D'INTERNEMENT :

Le Maire a demandé aux conseillers s'ils soutiendraient l'idée d'une commémoration en 2025 des 80 ans de la fermeture du camp d'internement de Saint Maurice Aux Riches Hommes. Le conseil municipal donne son accord de principe.

L'ordre du jour étant examiné, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

